



Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 30/11/18 SLO

ID : 045-200005932-20181127-2018\_07\_122-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 novembre 2018**

2018-07-122

**Date d'affichage** : 30 novembre 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 27 novembre 2018  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 21 novembre 2018  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN,  
M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à  
M. Dominique THÉNAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, M. Bernard GILBERT à Mme Stéphanie  
CHARRON, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Résiliation lot n°3 Métallerie – serrurerie – Opération de travaux d'extension des locaux techniques du complexe aquatique**

Vu la délibération n°2017-04-88 du 27 juin 2017 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension des locaux techniques du complexe aquatique,

Vu le lot n°3 Métallerie – serrurerie attribué à l'entreprise MGN située 4 rue du Mesnil à ROINVILLE SOUS DOURDAN au montant de 81 990,66 € H.T. soit 98 388,79 € T.T.C signé le 29 juin 2017,

Vu l'ordre de service n°1 ordonnant le démarrage des travaux en date du 11 juillet 2017 signé par le titulaire le 11 juillet 2017 et l'achèvement de celui-ci le 11 décembre 2017,

Vu la mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par le titulaire en date du 25 juin 2018, lui ordonnant d'achever les prestations non réalisées, de reprendre ses ouvrages comportant des malfaçons avant le 3 août 2018, et spécifiant qu'en l'absence d'exécution de celles-ci à cette date, elles seraient réalisées à ses frais et risques après résiliation du marché à ses torts,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/12/2018

Vu la réunion du 03 juillet 2018 à 10h30 portant constat contradictoire des travaux restant à réaliser et à reprendre, en présence du titulaire, du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, qui ont été arrêtés par la mise en demeure susvisée,

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Vu le courrier du 12 juillet 2018 envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, reçu par le titulaire le 17 juillet 2018, lui transmettant le constat du 03 juillet 2018 et lui rappelant la mise en demeure susvisée et son obligation d'achèvement des travaux et reprise des ouvrages avant le 03 août 2018 sous peine de résiliation à ses torts et d'exécution à ses frais et risques par une autre société en cas de non achèvement,

Vu le courrier du 26 juillet 2018 envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, reçu par le titulaire le 27 juillet 2018, rappelant les mises en demeure susvisées et portant convocation au constat contradictoire en date du 06 août 2018 des travaux réalisés qui lui incombait avant le 03 août 2018,

Vu le courriel du 06 août 2018 portant transmission du compte rendu du constat contradictoire ayant eu lieu ce même jour et laissant au titulaire un nouveau délai pour l'achèvement des prestations non réalisées fixé au 10 août 2018 à 11h00. Ce courriel portait également convocation à ce nouveau constat contradictoire,

Vu le constat contradictoire établi le 10 août 2018 à 11h00 en présence du titulaire et de la maîtrise d'ouvrage faisant état des prestations non réalisées ou non conformes au cahier des charges, envoyé par courriel au titulaire le 14 août 2018,

Vu le courrier du 14 novembre envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, informant le titulaire de la volonté de résiliation partielle du marché à ses torts, et de l'exécution des travaux non effectués à ses frais et risques et lui transmettant le devis du nouveau marché pour l'achèvement de ceux-ci,

Il convient de résilier partiellement le marché aux torts du titulaire pour les prestations non conformes et non effectuées et l'exécution à ses frais et risques de celles-ci conformément aux articles 48.4 du CCAG travaux et 14.1 du CCAP et de lancer une procédure de mise en concurrence pour la reprise et l'achèvement des prestations non réalisées.

Par exception aux dispositions de l'article 13.4.2 du CCAG Travaux, le décompte général du marché résilié ne sera notifié au titulaire qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer l'ensemble des documents portant résiliation partielle du lot n°03 Métallerie – serrurerie
- à lancer et signer tout nouveau marché relatif à la reprise et l'achèvement des prestations non réalisées

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE